

MAIRIE LES DEUX ALPES
48 avenue de la Muzelle
38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 avril 2018

N° 2018-085

L'an deux mille dix-huit, le 23 avril, à 18 h30,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 19 avril 2018, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Pierre BALME.

Présents : M. Pierre BALME, Maire, M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire délégué, Jean-Noël CHALVIN, Agnès ARGENTIER, adjoints, Michel BALME, BEL Florence, BISI Jean-Luc, CHARREL Romain, CHOPARD Laurence, DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre, DODE Maryvonne, FAURE Estelle, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, GONON Catherine, LESCURE Hervé, MARTIN Jocelyne, MOREAU Françoise, POIROT Fabien, conseillers municipaux.

Absents : BOURGEAT Delphine, DURDAN Emmanuel, GUIGNARD Thierry

Pouvoirs : ARLOT Maurice donne pouvoir à Catherine GONON
BARBIER Guylaine donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN
CASSEGRAIN Nicolas donne pouvoir à Florence BEL
LESCURE Magali donne pouvoir à Jean-Luc BISI
ROY Sylvie donne pouvoir à Stéphanie DEBOUT

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :

Madame Jocelyne MARTIN et Madame Stéphanie DEBOUT ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : FONCTION PUBLIQUE – 4 1 1 5 - Autres

OBJET : commune déléguée de Mont de Lans - Modification des jours d'ouverture de la mairie annexe

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2122-18, L2121-29 et L2122-21,

Considérant l'avis favorable donné par le Comité Technique lors de sa séance du 26 mars 2018,

Afin d'améliorer l'organisation du travail des agents tout en maintenant la qualité d'accueil en proposant des horaires adaptés aux besoins et aux modes de vie des usagers, Monsieur le Maire délégué propose de modifier les jours d'ouverture de la mairie annexe de la commune déléguée de Mont de Lans.

Compte-tenu de la faible fréquentation des usagers le mercredi après-midi, Monsieur le Maire propose de modifier les jours d'ouverture au public comme suit :

- Lundi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Mardi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Mercredi : de 8h30 à 12h00 – fermeture après-midi
- Jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ADOPTER** les nouveaux jours d'ouverture au public à compter du 1^{er} mai 2018, les lundis, mardis, jeudis et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et les mercredis de 8h30 à 12h00.
- **D'APPROUVER** la fermeture du service accueil au public de la mairie les mercredis après-midi, à compter du 1^{er} mai 2018.

Fait et délibéré en séance, le jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le maire,
Pierre BALME